



**Séance du 24 septembre 2024
Convocation du 19 septembre 2024**

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Magali MOSCAUD, Jean-Marc HUARD, Rachel GEFFROY, Amaury TAYON, Maria LÉPINE, François FOURMENT, Rémi MABILLEAU, Chrystèle BERTRAND.

ABSENTS : Nathalie ROBIN, excusée pouvoir à Amaury TAYON, Cynthia FROBERT excusée, pouvoir à François FOURMENT, Sandra RABUSSEAU, Brahim BELGNAOU, Alexandra DE MONTFERRIER, Hervé SOUMAT

Début de séance à 19h31

Désignation d'un secrétaire de séance : Chrystèle BERTRAND

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Adoption de l'ordre du jour de la séance avec l'ajout de la délibération n°6

FINANCES

1. Approbation des attributions de compensations définitives 2024

Vu le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière du 11 mars 2024, tel qu'adopté par notre Conseil Municipal lors de sa séance du 19 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le montant des attributions de compensation définitives 2024 qui s'élèvent à :
 - Allocation compensatrice (AC) de fonctionnement à verser par la Métropole : 4 640.74 €
 - Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 34 000 €

| | | | | | |
|---------------|---|--------|----|----------|---|
| ABSTENTIONS : | 0 | POUR : | 10 | CONTRE : | 0 |
|---------------|---|--------|----|----------|---|

2. Acceptation d'un don en faveur des personnes en difficultés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Accepte** le don fait à la commune ;
- **Missionne** la commission des affaires sociales pour utiliser les 1 000 € dans le cadre d'une action en faveur des personnes fragilisées.

| | | | | | |
|---------------|---|--------|----|----------|---|
| ABSTENTIONS : | 0 | POUR : | 10 | CONTRE : | 0 |
|---------------|---|--------|----|----------|---|

3. Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal de Villandry, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'admettre** en non-valeur la somme de 75,37 €.
- **De prévoir** les crédits nécessaires au compte 6541

| | | | | | |
|---------------|---|--------|----|----------|---|
| ABSTENTIONS : | 0 | POUR : | 10 | CONTRE : | 0 |
|---------------|---|--------|----|----------|---|

4. Décision Modificative n°2

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de tenir compte du montant des dégrèvements de la taxe d'habitation qui n'étaient pas suffisants au Budget Primitif et de tenir compte également de la participation de la commune au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) non connue au moment du vote du budget.

Le FPIC est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la réserver à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Madame le Maire rappelle que la Métropole et les communes membres n'étaient pas contributeurs de ce fonds de 2012 à 2017, puis le sont devenues de 2018 à 2020 pour à nouveau ne plus l'être de 2021 à 2023.

La Préfecture a informé Tours métropole Val de Loire par courrier du 14 août dernier des montants issus de la répartition de droit commun, la part de la métropole est de 119 013 € et la contribution de Villandry est fixée à 264 €.

Madame le Maire propose donc les mouvements de crédits suivants :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 6078 : Autres marchandises | 1 100.00 € | |
| TOTAL D011 : Charges à caractère général | 1 100.00 € | |
| D7391112 : Dégrèv. Taxe hab/ logements vacants | | 1 800.00 € |
| D739211 : Attribution de compensation | 1 000.00 € | |
| D7392221 : Fonds de péréquation ress. Com. Et intercom | | 300.00 € |
| TOTAL D014 : Atténuation de produits | 1 000.00 € | 2 100.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve** les virements de crédits ci-dessus

| | | | | | |
|---------------|---|--------|----|----------|---|
| ABSTENTIONS : | 0 | POUR : | 10 | CONTRE : | 0 |
|---------------|---|--------|----|----------|---|

5. Subvention exceptionnelle pour l'école

Monsieur l'Adjoint aux affaires scolaires explique au conseil municipal que le directeur d'école a fait part de la nécessité de changer le massicot de l'école élémentaire.

Après étude et proposition du directeur il semble plus intéressant financièrement que l'école passe par la coopérative scolaire, permettant ainsi d'acheter un massicot d'occasion. La commune peut aider cet achat par l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Attribue** une subvention exceptionnelle de 120 € à la coopérative scolaire pour l'acquisition d'un massicot

| | | | | | |
|---------------|---|--------|----|----------|---|
| ABSTENTIONS : | 0 | POUR : | 10 | CONTRE : | 0 |
|---------------|---|--------|----|----------|---|

6. Fonds de concours de droit commun

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune peut solliciter le fonds de concours de Tours Métropole Val de Loire, le montant de ce fonds de concours est de 16 768 € sur 2024.

Habituellement, la commune sollicite ce fonds en investissement mais Madame le Maire propose au Conseil pour 2024 de solliciter le fonds de concours de droit commun en fonctionnement sur le centre de loisirs avec le plan de financement suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------------|--------------------|--|--------------------|
| eau assainissement | 900.00 € | Fonds de concours de droit commun TMVL | 16 768.00 € |
| Energie | 12 000.00 € | CAF | 14 000.00 € |
| Alimentation | 5 200.00 € | Prestation des familles | 16 911.00 € |
| entretien autres biens mobiliers | 1 160.00 € | Autofinancement | 33 600.00 € |
| maintenace | 3 000.00 € | | |
| telecommunication | 170.00 € | | |
| autres matières et fournitures | 250.00 € | | |
| prestation de service interim | 13 200.00 € | | |
| formation | 399.00 € | | |
| Frais de personnel | 45 000.00 € | | |
| Total | 81 279.00 € | Total | 81 279.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

- **Décide** de solliciter le fonds de concours de droit commun en fonctionnement selon le plan de financement ci-dessus

| | | | | | |
|---------------|---|--------|----|----------|---|
| ABSTENTIONS : | 0 | POUR : | 10 | CONTRE : | 0 |
|---------------|---|--------|----|----------|---|

PERSONNEL

7. Adhésion au contrat d'assurance statutaire

Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Madame Le Maire rappelle que la commune de *Villandry*, par délibération du **26 septembre 2023**, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 .

Madame Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Villandry les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

➤ **Décide :**

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : **6,99%**

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC
et agents non titulaires de droit public :**

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :**

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Madame le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

| | | | | | |
|---------------|---|--------|----|----------|---|
| ABSTENTIONS : | 0 | POUR : | 10 | CONTRE : | 0 |
|---------------|---|--------|----|----------|---|

8. Création d'un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} janvier 2025

La commune de Villandry souhaite faire évoluer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en poste de rédacteur territorial afin de répondre à des besoins accrus en matière de gestion administrative et de missions supplémentaires. Cette évolution est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et répondre aux nouvelles exigences de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1

Vu l'article L332-8 1° du Code général de la fonction publique

Considérant le tableau des emplois de la commune de Villandry ;

Considérant la nécessité de faire évoluer un poste d'adjoint administratif principal en poste de rédacteur territorial pour répondre aux besoins accrus en matière de gestion administrative et de missions supplémentaires ;

Considérant que les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 1° du Code général de la fonction publique ;

Considérant que la rémunération sera fixée sur la base du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de catégorie B, échelle C1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE :**

- De créer un poste de rédacteur territorial à temps complet hebdomadaires, pour répondre aux besoins accrus en matière et de missions supplémentaires ;
- De modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- De fixer la rémunération sur la base du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de catégorie B, échelle C1 ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, chapitre 012.

ABSTENTIONS :

0

POUR :

10

CONTRE : 0

DIVERS

9. Fourniture d'un outil numérique de Plan communal de sauvegarde :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Tours Métropole Val de Loire propose la fourniture d'un outil de gestion des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et propose la prise en charge par Tours Métropole Val de Loire des prestations de l'option de base, à savoir :

- La réalisation et la gestion de PCS selon une trame type et adaptable par chaque commune membre ;
- La gestion de crise adaptée à chaque type de risques ;
- Le recensement des organigrammes de crise et d'alerte, des moyens (bâtiments et matériels) ;
- La création/modification de l'annuaire interne ou externe et la gestion de la confidentialité des numéros sensibles ;
- La création/modification des fiches réflexe ;
- La facilitation du déploiement de la cellule de crise ;
- La création/modification de main courante pour saisir un signalement et suivre son traitement,
- La création d'une cartographie opérationnelle et modifiable en temps de crise ;
- L'interface avec les systèmes d'information pour la récupération des données déjà existantes ;
- Le fonctionnement en mode dégradé en cas de coupure réseau ;
- Le bénéfice d'une assistance et d'une maintenance pour l'utilisation et la mise à jour de l'outil tout au long du contrat ;
- La rétrocession des données à la fin du contrat.

Une option améliorée peut être choisie, qui ajoute à l'option de base les paramètres suivants :

- Le partage de la main courante avec les autres communes membres ayant choisi une « prestation complète » et Tours Métropole Val de Loire en période de crise ;
- La disponibilité d'une assistance en tout temps en cas de déclenchement de PCS ;



- La gestion des retours d'expérience.

Le supplément pour l'option améliorée a été estimé à 1500 €/an, à la charge de la commune.

Une prestation complémentaire est également proposée :

- Une solution de communication « de masse » et interne aux structures contractantes uniquement. Par exemple, un outil de communication aux acteurs des cellules de crise au moyen de sms, mails et messages vocaux.

Le supplément pour l'option complémentaire a été estimée à 3 000 € HT par an pour 10 000 envois (effectués ou non).

Le Conseil Municipal se prononce en faveur de la fourniture d'un outil de gestion numérique de plan communal de sauvegarde sur la base de l'option de base et ne retient pas l'option améliorée et les prestations complémentaires. Il se prononce également en faveur d'un démarrage début 2025.

10. Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à **des guides pratiques et des formations** à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, délégué aux droits des femmes, préfecture, gendarmerie, conseil départemental, procureur etc.).

Le rôle de l'écu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui fait que les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de soutenir cette action ;
- **Désigne** Magali MOSCAUD comme « élue rurale relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

| | | | | | |
|---------------|---|--------|----|----------|---|
| ABSTENTIONS : | 0 | POUR : | 10 | CONTRE : | 0 |
|---------------|---|--------|----|----------|---|

11. Présentation du rapport du SIEIL 2023

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2023 du SIEL.

12. Présentation du rapport du PNR 2023

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2023 du PNR.

13. Informations au conseil

- Point sur la sortie du SIGEC :
 - 8 enfants de Villandry poursuivent leur cursus à l'école de musique pour 2024-2025
 - Transport scolaire : difficulté pour un élève, une réflexion est menée pour voir la possibilité de mettre en place un transport solidaire
- Abribus au gosier sec : arrêt de bus pour le transport scolaire du collège de Langeais, 13 élèves sont concernés. La vitesse à 70km/h implique un retrait de l'abribus par rapport à la

voirie, l'espace disponible n'est pas suffisant, la réflexion se poursuit pour assurer une plus grande sécurité

- Installation de la supérette API : La surface de l'installation est trop importante pour être près de la salle polyvalente. Le conseil poursuit l'étude d'une faisabilité d'implantation.
- Réactivation des groupes de travail mixtes municipal/comité consultatif :
 - Équipements du stade : les devis sont réactualisés d'autres consultations sont en cours.
 - Sentier découverte de la commune : la documentation est quasi prête, les informations disposées sur le parcours ne devraient pas être onéreuses.

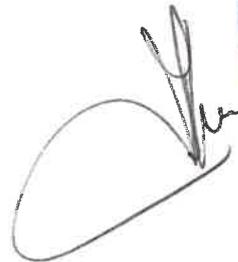
20h41 départ de Rémi MABILLEAU

Levée de la séance à 20h42

Fait en mairie, le 26 septembre 2024

Affiché le 26 septembre 2024,

**Le Maire,
Maria LÉPINE**



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID : 037-213702723-20240924-PV20240924-DE